

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mardi 14 juin 2022

N° 863 | 2022

Objet : Réclamation d'une élève

| Nombre de représentants au Comité Syndical : 12 | | Nombre total de voix du Comité Syndical : 18 | |
|--|----------|---|----------|
| Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix) | | Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix) | |
| Présents avec voix délibérative : | 1 | Présents avec voix délibérative : | 3 |
| Représentés par un pouvoir : | 0 | Représentés par un pouvoir : | 3 |
| Votants : | 1 | Votants : | 6 |
| Nombre de voix exprimables ¹ : | 3 | Nombre de voix exprimables ¹ : | 6 |
| Suffrages exprimés : | 3 | Suffrages exprimés : | 6 |
| Quorum² constaté = 7 | | Total des suffrages exprimés : | 9 |

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quatorze juin à dix-sept heures, en salle d'honneur de la mairie de Tournon-sur-Rhône, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 7 juin 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (8 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Mireille DESESTRET (titulaire)
Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Véronique Chaize (donne son pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE)
Messieurs : Philippe EUVRARD (donne son pouvoir à Paul BARBARY), Emile LOUCHE (donne son pouvoir à Paul BARBARY)

3. *Elus du comité syndical sans voix délibérative présents en visioconférence*

Madame Nadège VAREILLE

Etaient présents sans voix délibérative :

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Madame Monique Lépine (Serrières), Danielle Lecomte (Tain-l'Hermitage)

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE, Amandine Riant
Messieurs : Lionel MARIANI, Arzel MARCINKOWSKI, Michel ROTTERDAM

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Isabelle FREICHE (suppléante), Barbara TUTIER (suppléante), Françoise RIEU FROMENTIN (suppléante), Christelle REYNAUD (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire), Laetitia BOURJAT (suppléante),
Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant), Ronan PHILIPPE (titulaire)

Objet : Réclamation d'une élève**Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- la délibération n° 670-2018 du 31 mai 2018 précisant les conditions d'application des tarifications exceptionnelles ;
- la délibération n° 762-2020 du 2 juin 2020 portant sur la participation des familles à compter de l'année scolaire 2020-2021,
- la délibération n° 796-2021 du 9 mars 2021 portant sur les réclamations des familles,
- la délibération n° 799-2021 du 25 mars 2021 portant sur le dispositif de remboursement exceptionnel des usagers lié aux impacts de la covid sur la scolarité,
- la délibération n° 806-2021 du 7 mai 2021 exposant les dispositions complémentaires au dispositif de remboursement exceptionnel des usagers liés à l'impact de la covid sur la scolarité et l'alignement des remboursements inférieurs à 15 € et autorisation de signature du Président,
- la délibération n° 829-2021 du 19 novembre 2021 portant sur les réclamations des familles et une disposition complémentaire au dispositif de remboursement,
- la réclamation formulée par Madame Laurie BELLA ci-annexée.

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Nous allons délibérer sur une réclamation portée par un usager de notre Conservatoire, Madame Laurie Bella, adressée le 30 mai 2022 par mail à la Paierie et dont nos services étaient co-destinataires. Madame Bella conteste le paiement global de la facture n° 2020FACT17721 (Titre n° 576 R-59 A-125) pour un montant de 196 € et correspondant à la scolarité de sa fille dans un parcours diplômant 1^{er} cycle piano.
- Le 12 janvier 2021, Madame Laurie Bella nous informait du retrait de sa fille des cours de solfège et de piano précisant « *Nous ne sommes pas d'accord avec l'obligation du port du masque* ».
- Je vous rappelle le contexte dans lequel l'activité du Conservatoire a pu être maintenue pendant la crise sanitaire liée à la Covid 19. La crise sanitaire commencé début de l'année 2020 et le premier confinement, en mars 2020, ont eu un impact négatif sur les inscriptions des élèves à la rentrée de septembre 2020. Après l'annonce du second confinement, en novembre 2020, particulièrement inattendue et non anticipée, l'activité du Conservatoire s'est trouvée particulièrement contrainte du fait de l'interdiction d'une reprise des cours en présentiel pour les adultes, le chant, la danse et certaines pratiques collectives, ainsi que des difficultés liées à l'offre en distanciel pour les jeunes élèves ou des contraintes techniques (matériel, réseau...), ainsi que du caractère dit « dégradé » de l'offre. Cette situation a pu générer le mécontentement de certains usagers.
- Dès le 9 mars 2021, des réclamations de familles ont été examinées qui ont permis d'acter que la délibération n° 670 du 31 mai 2018 relatives aux conditions d'application des tarifications exceptionnelles n'était pas adaptée aux situations générées par la pandémie Covid 19. Cette délibération précise notamment : « *Par principe, toute année commencée est due dans sa totalité.* » mais il est possible de déroger dans les cas suivants :
 - « *Seul le premier cours est à l'essai : au-delà, tout cours commencé engendre la facture de l'activité et, donc, des frais de dossier et des droits de scolarité ;*
 - *Il est procédé à un remboursement des cours non suivis dans les conditions suivantes :*
 - *Les motifs de remboursement :*
 - *dans le cas exceptionnel d'une démission faisant suite à une situation de force majeure, notamment :*
 - *maladie ou raison de santé motivée avec certificat à l'appui justifiant l'arrêt définitif de l'activité,*
 - *famille en difficulté renonçant à la scolarité (perte d'emploi ou changement d'activité obligeant à modifier les activités et engagements, séparation ou divorce, décès, ...)*

- *déménagement de l'élève en dehors du secteur d'activité du Conservatoire ou sur le secteur d'activité mais sans possibilité d'assurer la continuité de l'enseignement,*
 - *dans le cas exceptionnel d'absence d'un professeur pendant plus de quatre semaines de cours consécutives ;*
 - *dans les cas non prévus par la présente réglementation, une demande circonstanciée et argumentée devra être adressée au Président de l'établissement. »*
- La situation de Madame Laurie BELLA a été examinée par le Comité syndical le 9 mars 2021. Il a adopté le principe d'un non remboursement sur le motif d'un refus du port du masque lorsque celui-ci était obligatoire.
- Lors de ses délibérations du jeudi 25 mars et du 7 mai 2021, le comité syndical a approuvé le principe d'un dispositif de remboursement exceptionnel des usagers dans le cadre de la crise sanitaire et des impacts de la Covid 19 sur la scolarité des élèves 2020/2021 du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.
- Ce dispositif repose sur le principe que tout remboursement doit être sollicité par les familles ou élèves concernés ; il concerne :
 - Les élèves pratiquant le chant et la danse, et n'ayant pu effectuer aucun cours en présentiel depuis le 1er novembre dernier (et jusqu'à la reprise éventuelle sur l'année scolaire 2020/2021) ni bénéficié d'offres pédagogiques alternatives, seront intégralement remboursés des cours non assurés.
 - Le remboursement des cours de pratiques collectives pour les élèves inscrits dans une pratique collective et uniquement dans celles-ci depuis le 1er novembre dernier et jusqu'à la reprise éventuelle sur l'année scolaire 2020/2021. Toutes les disciplines collectives sont concernées : pratiques collectives, maîtrise, ensemble vocal/chœur, ensembles participant au rayonnement départemental.
 - Et, un remboursement de 5% de la totalité des droits de scolarité pour l'ensemble des autres élèves
 - Le montant des remboursements calculés inférieurs à 15 euros est aligné sur une somme plancher fixée à 15 € par famille.
 - Pour bénéficier d'un remboursement, il convenait de remplir et de signer une demande explicite, à adresser **avant la fin de l'année scolaire 2021-2021**.
- Une large information a été faite par mail et sur le site « ardechemusiqueetdanse.fr ».
- La délibération du 19 novembre 2021 proposait une disposition complémentaire qui consiste en l'application de l'abattement à 5 % des droits de scolarité pour les réclamations relatives aux difficultés d'accès à l'offre en distanciel en l'absence d'un équipement adapté de la part des élèves ou d'une desserte en réseau internet suffisante.
- Nos services n'avaient pas reçu de demande de réexamen des droits de scolarité. Madame Laurie Bella fait maintenant, après plusieurs relances et une mise en demeure de la Paierie départementale de l'Ardèche, l'objet d'une saisie administrative à tiers détenteur. Elle sollicite un geste de la part du Syndicat Mixte.
- Bien que les délais de réclamations soient dépassés, je sou mets à l'approbation du Comité syndical :
 - Le maintien du principe d'un non remboursement sur le motif d'un refus du port du masque lorsque celui-ci était obligatoire,
 - l'acceptation d'un remboursement à hauteur de 5 % des droits de scolarité facturés pour l'année scolaire 2020/2021 aligné sur une somme plancher de 15 €, à titre dérogatoire.
- Les frais de dossier incompressibles s'élèvent à 18 €. Le montant total dû pour l'année scolaire 2020/2021 est donc de 18 € + 178 € - 15 € = 181 €.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'APPROUVER à titre exceptionnel la réduction de la facture concernant la scolarité de la fille de Madame Laurie BELLA au montant de 181 € au lieu de 196 €
 - DE M'AUTORISER à signer les pièces comptables.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :

9 vote(s) « POUR »

X vote(s) « CONTRE »

X abstention(s)

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 007-250702453-20220614-863-DE

- APPROUVE à titre exceptionnel la réduction de la facture de Madame Laurie BELLA au montant de 181 € au lieu de 196 €.
- AUTORISE le Président à signer les pièces comptables.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président du Syndicat Mixte.